AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261114-DE
Reçu le 13/11/2026

Délibération n° 26 11 14

Pays des Paillons
Communauté de Communes

Affiché le 13/11/2026

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention CEMEA 2027

Délibération n° 26 11 14

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vendredi six novembre deux mille vingt-six, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : *Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Elodie Loretz, Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Maurice Tamazout, Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Madame Christine Beille-Tourscher par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Albert Philip par Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Lykke Saviane par Monsieur Alain Alessio, Monsieur Gérard De Zordo par Monsieur Francis Tujague, Madame Anaïs Migone par Monsieur Maurice Tamazout, Madame Michelle Noero par Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo par Monsieur Jean-Marc Rancurel.*

Absents : *Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Jean-Pierre Roch et Daniel Sfecci.*

Monsieur Dominique Josse a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Madame Audrey LEGERET

Vu la décision de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, de mener et de développer une politique d'action sociale globale et concertée en faveur des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans, notamment en matière de loisirs, d'accueil périscolaire, d'animation, de formation et de communication, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CAF,

Considérant que la Communauté de Communes du pays des Paillons a décidé de répondre aux besoins en formation des jeunes du territoire intéressés par les métiers de l'animation en organisant une sélection de 12 candidats au BAFA et en participant financièrement au coût de la formation afin de faciliter leur inscription,

AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261114-DE
Reçu le 13/11/2026

Considérant que la Communauté de Communes du pays des Paillons a mis en œuvre un partenariat avec l'association CEMEA PACA, Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active, pour la formation de ces jeunes au BAFA.

Madame Audrey LEGERET, Vice-présidente déléguée à l'Enfance et Jeunesse, rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, l'accès des jeunes du territoire à la formation aux fonctions d'animateur est un facteur facilitant le parcours d'accès à l'autonomie et répond au besoin de recrutement de jeunes encadrant les Accueils de Loisirs. Il propose de reconduire la convention signée avec cet organisme de formation pour l'année 2027, celle signée en 2026 arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Pour 2027, la participation financière de la CCPP au coût de la formation est proposée à hauteur de 381€ par candidat pour un maximum de 12 stagiaires et 100€ supplémentaires si le candidat souhaite faire un stage de qualification « surveillance baignade » au BAFA.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de sa Vice-présidente,
après en avoir délibéré,

- **Approuve** la proposition de participation financière de la CCPP à hauteur de 381€ par candidat pour un maximum de 12 stagiaires et 100€ supplémentaires si le candidat souhaite faire un stage de qualification « surveillance baignade » au BAFA.

- **Décide** la signature de la convention CEMEA 2027.

- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 34
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Madame Céline Duquesne, Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Christine Beille-Tourscher, Monsieur Fabien Guglielmino, Madame Audrey Legeret, Messieurs Christian Dragoni, Dominique Josse, Madame Sandrine Barralis, Monsieur Albert Philip, Madame Lykke Saviane, Monsieur Alain Alessio, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Elodie Loretz, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Messieurs Gilbert Camous, Maurice Tamazout, Madame Anaïs Migone, Monsieur Pierre Donadey, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Mesdames Michelle Noero et Germaine Millo
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
D. JOSSE

LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC
06-CCPP

AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261114-DE
Reçu le 13/11/2026

Cemea PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR
L'éducation pour agir

ASSOCIATION CEMEA Provence Alpes Côte d'Azur 47, rue Neuve Ste Catherine - 13007 MARSEILLE

FORMATION PROFESSIONNELLE / EDUCATION PERMANENTE

CONVENTION DE FORMATION - N° 27001

Du 01 Janvier 2027 au 31 décembre 2027

Entre les soussignés,

D'UNE PART :

CEMEA PACA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active)
Statut administratif : Association à but non lucratif, régie par la loi 1901, reconnue d'utilité publique. N° de déclaration d'existence de l'organisme de formation : **93 75 00067 13**
Code APE : **9499Z**
Siret : **335 034 948 00018**
Nous certifions sur l'honneur la validité de ces numéros

Adresse (siège social) : **47, rue Neuve Ste Catherine - 13007 MARSEILLE**
Numéro de téléphone : **04.91.54.25.36**
Fax : **04.91.55.06.98**
Mail : **accueil@cemea-paca.org**
Site : **www.cemea-paca.org**
Agissant en qualité de dispensateur de formation,

et représenté par :
Nom : ***Monsieur BOHY Matthieu***
Fonction : ***Directeur des CEMEA PACA***

D'AUTRE PART :
Raison sociale : ***Communauté de Communes Pays des Paillons***
Adresse : ***55 bis RD 2204***
06440 BLAUSASC

désigné ci-après par le terme "LE CONTRACTANT" et représenté par :

Nom : ***Monsieur Cyril PIAZZA***
Fonction : ***Président de la Communauté de Communes du Pays des Paillons***.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :
L'organisme de formation organise les formations suivantes,

Titre de l'action de formation 1 : BAFA Session de formation générale en internat

Titre de l'action de formation 2 : BAFA Session d'approfondissement en internat

Durée totale en jours : 8 jours en heures : 64 heures pour l'action de formation 1
Durée totale en jours : 6 jours en heures : 48 heures pour l'action de formation 2

L'encadrement de la session de formation sera assuré par une équipe constituée sous la responsabilité de l'organisme de formation.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261114-DE
Reçu le 13/11/2026

ARTICLE 2 :
Responsable de la mise en œuvre du projet : **Florian GALERA**
Titre : **Responsable du secteur Animation Volontaire**

ARTICLE 3 :

L'organisme de formation accueillera les 12 stagiaires sur différentes sessions de stages organisées sur le territoire régional.
Pour que la convention soit effective, il faudra que sur les deux périodes de stages, il y ait au minimum 12 stagiaires répartis sur les différentes sessions.

ARTICLE 4 :

Pour le BAFA Formation générale :

- Concernant les lieux et options : les stagiaires se répartissent sur au moins 3 stages BAFA 1 en internat suivant le catalogue des CEMEA Paca
  Concernant les prix : 623€ - 20% (tarif de groupe) = 498€ dont 117€ payables directement par chaque stagiaire aux CEMEA Paca, le solde étant à la charge du contractant (soit 381€).

Pour le BAFA Formation d'approfondissement :

- Concernant les lieux et options : les stagiaires se répartissent sur au moins 3 stages BAFA 3 en internat suivant le catalogue des CEMEA Paca
  Concernant les prix : 498€ - 20% (tarif de groupe) = 398€ dont 198€ payables directement par chaque stagiaire aux CEMEA Paca, 200€ étant pris en charge par la CNAF et payés directement par cette dernière aux CEMEA Paca sous réserve d'avoir reçu les 6 pages complétées, signées et accompagnées de la copie de la carte d'identité recto-verso à jour. Les stagiaires pourront bénéficier de l'aide du Conseil régional de 150€ versée au stagiaire après le stage (uniquement en internat et sous réserve de la reconduction du dispositif par le Conseil régional.) en fournissant la demande d'aide et les documents s'y rapportant.

Pour le stage de qualification Surveillance de baignade
Concernant les prix : 704€ - 13% (tarif de groupe) = 612€ dont 100€ à la charge du contractant
312€ payables directement par chaque stagiaire aux CEMEA Paca, 200€ étant pris en charge par la CNAF et payés directement par cette dernière aux CEMEA Paca sous réserve d'avoir reçu les 6 pages complétées, signées et accompagnées de la copie de la carte d'identité recto-verso à jour.
Les stagiaires pourront bénéficier de l'aide du Conseil régional de 150€ versée au stagiaire après le stage (uniquement en internat et sous réserve de la reconduction du dispositif par le Conseil régional.) en fournissant la demande d'aide et les documents s'y rapportant.

Pour résumé, pour chaque stagiaire :
BAFA 1 : 381€ à la charge du contractant et 117€ directement à celle de chaque stagiaire BAFA 3 :
0€ à la charge du contractant et 203€ directement à celle de chaque stagiaire avec
possibilité d'une aide de 150€ après le stage, sous réserve de la reconduction du dispositif par le Conseil régional.
BAFA 3 qualif : 100€ à la charge du contractant et 312€ directement à celle de chaque stagiaire avec possibilité d'une aide de 150€ après le stage, sous réserve de la reconduction du dispositif par le Conseil régional.

Nos prestations sont globales. Le tarif englobe la préparation, les documents distribués, la rencontre éventuelle, lorsque cela est nécessaire, avec le responsable de la structure, les frais de déplacement des formateurs.

Les CEMEA PACA enverront une facture globale au contractant après chaque action de formation 1.

En fin d'année civile, sur demande du contractant avec appui d'une liste, les CEMEA s'engage à fournir les statistiques de réussites des stagiaires envoyés.

AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261114-DE
Reçu le 13/11/2026

ARTICLE 5 :
Organisation des inscriptions :
Le contractant récupère auprès de chaque stagiaire : Pour les deux actions

- Le chèque de participation pour le stage de formation générale de chaque stagiaire de 117€ à l'ordre des CEMEA Paca.
- Le chèque de participation pour le stage d'approfondissement de chaque stagiaire de 198€ à l'ordre des CEMEA Paca.
- Le chèque de participation pour le stage de qualification de chaque stagiaire de 312€ à l'ordre des CEMEA Paca.

Pour le BAFA Formation Générale :

- Fiche d'inscription complétée recto/verso, signée éventuellement par les parents si le stagiaire est mineur, (avec le numéro d'inscription Jeunesse et Sports : (http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)
- Une photo d'identité collée directement sur la fiche d'inscription

Pour le BAFA Formation d'approfondissement :

- Fiches d'inscription complétée recto/verso signée éventuellement par les parents si le stagiaire est mineur (avec le numéro d'inscription Jeunesse et Sports)
- Une photo d'identité collée directement sur la fiche d'inscription
- Fiche d'aide financière de la CNAF (fournie par les CEMEA Paca auprès du contractant) renseignée intégralement et signée par chaque stagiaire
- Vérifier que le stage pratique a été validé par la Jeunesse et Sports (Site en ligne de la Jeunesse et des sports : (http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd)
- Photocopie d'identité recto/verso indispensable pour la demande d'aide de la Cnaf
- Numéro d'allocataire des parents
- Numéro de sécurité sociale du stagiaire

AR Prefecture
006-240600593-20261112-CC261114-DE
Reçu le 13/11/2026

Pour le BAFA Formation de qualification surveillance baignade

- Les mêmes pièces que le BAFA formation d'approfondissement
- Attestation de la capacité à effectuer un 100 mètres nage libre, départ plongé délivrée par un maître-nageur sauveteur
- Copie du PSC1 (Prévention et secours Civique niveau 1) à jour

ARTICLE 6 :

En cas d'incident (blessure, invalidation, maladie, départ du stage,), Les CEMEA préviendront la référente Mme Pirani des détails de celui-ci.

ARTICLE 7 :

Annulation ou report de la formation : Exceptionnellement, les CEMEA Paca se réservent le droit d'annuler et de reporter une formation. Cette annulation ou ce report sera clairement notifié par courrier à l'établissement au moins 21 jours avant le début de la formation. Les raisons de cette annulation ou de ce report seront précisées à l'établissement.

Le contractant peut annuler sans frais une inscription à une formation ou demander, pour un groupe, un report si cette annulation ou cette demande de report intervient au plus tard 10 avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage seront entièrement dûs par le contractant et une facturation simple sera effectuée.

ARTICLE 8 :

Certificat et règlement : Les CEMEA Paca remettront aux stagiaires un certificat de stage. La **Communauté de Communes Pays des Paillons** règlera le montant total de l'ensemble des stagiaires qu'il aura inscrit sur cette action de formation sur présentation d'une facture que les CEMEA Paca éditeront une fois le stage terminé

ARTICLE 9 :

Résolution des litiges : En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille sont les seuls compétents.

ARTICLE 10 :

La présente convention signée des deux parties et accompagnée (éventuellement) de ses annexes, constitue un document justificatif des dépenses de formation.

Fait à Marseille,

Le 24/09/2026

Pour le contractant

Le Président Cyril PIAZZA

Signature et cachet

Pour les CEMEA PACA

Florian GALERA

Signature et cachet

P.O.

C.E.M.E.A. PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR
Siège social :
47, rue Neuve-Ste-Catherine
13007 Marseille